



<p>RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À :</p> <p>Bid Receiving - Environment Canada / Réception des soumissions – Environnement Canada</p> <p>Environment Canada Bids Mailroom 171 Jean-Proulx Gatineau, Quebec J8Z 1W5</p> <p>BID SOLICITATION DEMANDE DE SOUMISSIONS</p> <p>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT CANADA</p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p> <p>SOUSSION À : ENVIRONNEMENT CANADA</p> <p>Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p>	<p>Title – Titre Consultation Services: Economic Activities and Benefits Associated with Selected Species in Canada / Services de consultation : Activités économiques et avantages associés à certaines espèces au Canada</p>	
	<p>EC Bid Solicitation No. /SAP No. – N° de la demande de soumissions EC / N° SAP 5000018167</p>	
	<p>Date of Bid solicitation (YYYY-MM-DD) – Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ) 8 Decembre 2015</p>	
	<p>Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) - La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ)</p> <p>at – à 2:00 P.M. / 14 h le – on 29 decembre 2015</p>	<p>Time Zone – Fuseau horaire EST</p>
	<p>F.O.B. – F.A.B.</p>	
	<p>Address Enquiries to - Adresser toutes questions à : Beyan Alghosen Beyan.alghosen@Canada.ca</p>	
	<p>Telephone No. – N° de téléphone 819-938-3820</p>	<p>Fax No. – N° de télécopieur</p>
	<p>Delivery Required (YEAR-MM-DD) – Livraison exigée (AAAA-MM-JJ)</p>	
	<p>Destination - of Services / Destination des services</p>	
	<p>Security / Sécurité <i>Not applicable for this requirement / Ne s'applique pas à la présente demande.</i></p>	
<p>Vendor/Firm Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</p>		
<p>Telephone No. – N° de téléphone</p>	<p>Fax No. – N° de télécopieur</p>	

	<p>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</p> <p>Signature Date</p>
--	--

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Comptes rendus

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Ancien fonctionnaire – processus d'appel d'offres concurrentiel
4. Demandes de renseignements – en période de soumission
5. Lois applicables

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

1. Attestations requises avant l'attribution du contrat
2. Autres attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 – CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Divulgateur proactive des contrats conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Paiement
8. Instructions relatives à la facturation
9. Attestations
10. Lois applicables
11. Ordre de priorité des documents

Liste des annexes

- Annexe A Énoncé des travaux
Annexe B Base de paiement

Services de consultation : Activités économiques et avantages associés à certaines espèces au Canada

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

1.1 Le présent contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'annexe A – Énoncé des travaux du contrat subséquent.

3. Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions indiquées dans la demande de soumission par numéro, date et titre sont présentées dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publiées par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2015-07-03) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit :

Sous « texte », à 02 :

Supprimer : « Numéro d'entreprises – approvisionnement »

Insérer : « Supprimé »

À la section 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement :

Supprimer dans son intégralité;

Insérer : « Supprimé »

À la section 05, Présentation des soumissions, sous-section 05(2d) :

Supprimer dans son intégralité;

Insérer : « de faire parvenir sa soumission uniquement à Environnement Canada (EC) tel qu'indiqué à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions. »

À la section 06, Soumissions déposées en retard :

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement Canada »

À la section 07, Soumissions retardées :

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement Canada »

À la section 08, Transmission par télécopieur, sous-section 08 (1) :

Supprimer dans son intégralité;

Insérer : « Les soumissions peuvent être transmises par télécopieur si la demande de soumissions le prévoit. »

À la section 12, Rejet d'une soumission, sous-section 12 (1) a. et b. :

Supprimer dans son intégralité;

Insérer : « Supprimé »

À la section 17, Coentreprise, sous-section 17 (1) b. :

Supprimer : « le numéro d'entreprise - approvisionnement de chaque membre de la coentreprise; »

Insérer : « Supprimé »

À la section 20, Autres renseignements, sous-section 20 (2) :

Supprimer dans son intégralité;

Insérer : « Supprimé »

À la section 05, Présentation des soumissions, sous-section 05 (4) :

Supprimer : « soixante (60) jours »

Insérer : « cent vingt (120) jours »

2. Présentation des soumissions

2.1 Les soumissions doivent être présentées uniquement à Environnement Canada à l'adresse et au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Ancien fonctionnaire – processus d'appel d'offres concurrentiel

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires devront, avant l'attribution du contrat, fournir les renseignements exigés ci-après. Si les réponses aux questions et, selon les cas, les renseignements requis n'ont pas été fournis à la date de fin de l'évaluation des soumissions, le Canada informera les soumissionnaires du

délai imparti pour fournir les renseignements. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définitions

Aux fins de la présente clause, un « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. une personne morale;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP)*, L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R10, à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R11, et à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M5, ni la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions précédentes, le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, au besoin :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et aux Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période du paiement forfaitaire, y compris la date de début, la date de fin et le nombre de semaines;
- g. le nombre et le montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

4. Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins _____ (____) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient indiquer aussi fidèlement que possible l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils doivent prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada de fournir une réponse exacte. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux

demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (trois (3) exemplaires papier)

Section II : Soumission financière (trois (3) exemplaires papier)

Section III : Attestations (trois (3) exemplaires papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes, le libellé de la version papier l'emportera sur celui de la version électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;

- 2) utiliser un format plus écologique, y compris l'impression en noir et blanc plutôt qu'en couleur, l'impression recto verso, l'utilisation d'agrafes ou de pinces au lieu de cerlox, Duotangs ou cartables;
- (3) imprimer des deux côtés du papier.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences.

Section II : Soumission financière

1. Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement indiquée à l'annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

1.1 Ventilation du prix

Dans leur soumission financière, les soumissionnaires sont invités à fournir une ventilation détaillée du prix pour les éléments suivants pour l'exécution des travaux, le cas échéant :

- a) Honoraires professionnels : pour chaque personne ou catégorie de main-d'œuvre à qui les travaux seront attribués, les soumissionnaires doivent indiquer : i) le taux horaire ferme ou le taux quotidien ferme, y compris les frais généraux et les bénéfices; ii) le nombre d'heures ou de jours estimatifs, s'il y a lieu. Les soumissionnaires devraient indiquer le nombre d'heures d'une journée de travail.
- b) Taxes applicables : les soumissionnaires devraient indiquer les taxes applicables séparément.

- 1.2 Les soumissionnaires doivent inclure les renseignements suivants dans leur soumission financière :

- a) leur nom légal;
- b) le nom de la personne-ressource (y compris son adresse postale, ses numéros de téléphone et de télécopieur et son courriel) autorisé par les soumissionnaires à communiquer avec le Canada relativement à leur soumission, et tout contrat pouvant découler de leur soumission.

Section III : Attestations

1. Attestations requises avant l'attribution du contrat

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées à la partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

1.1 Évaluation technique

Sauf indication contraire, l'expérience indiquée dans la soumission doit être celle du soumissionnaire lui-même (ce qui comprend l'expérience de toutes les entreprises qui ont constitué le soumissionnaire par fusion mais ne comprend pas l'expérience acquise par l'achat de biens ou par la cession d'un contrat). L'expérience des sociétés affiliées (c.-à-d. société mère, filiales ou sociétés sœurs), des sous-traitants ou des fournisseurs du soumissionnaire ne sera pas prise en considération.

1.2 Évaluation technique

1.2.1 Critères techniques obligatoires

Critère	Respecté (Oui/Non)
L'équipe du projet proposée est équilibrée et pluridisciplinaire, et elle compte au moins un représentant de chaque domaine d'expertise requis : <ul style="list-style-type: none">• l'économie, avec spécialisation dans le domaine de l'économie environnementale;• la biologie, avec spécialisation dans la conservation des espèces sauvages ou un domaine équivalent;• les systèmes d'information géographique.	

1.2.2 Critères techniques cotés

Critères/Facteurs	Points obtenus	Maximum de points
A. Compréhension des exigences (10 points)		
Démonstration de la pleine compréhension du travail : <ul style="list-style-type: none">• L'entrepreneur énonce clairement toutes les composantes du projet dans ses mots et ne cite pas les énoncés de la demande de proposition.• L'entrepreneur démontre qu'il comprend pleinement les besoins et les objectifs d'Environnement Canada.• L'entrepreneur traite de toutes les composantes de la demande de proposition.		10

B. Capacité de réaliser les travaux (300 points)		
<p>Qualifications et expérience Les présents critères seront classés selon la liste des projets connexes de l'entrepreneur, l'information sur les études des membres de l'équipe et tout autre renseignement qui fait état des connaissances pertinentes, de l'expérience et de la capacité de rendre un produit de haute qualité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'équipe du projet proposée détient suffisamment de connaissances et d'expérience concrètes de ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> - économie de l'environnement et évaluation (4 points); - élaboration de profils économiques (2 points); - analyse de la rentabilité (2 points); - pratiques exemplaires de gestion associées à la protection des espèces (4 points); - analyse de SIG (3 points). • L'équipe du projet a accès aux ensembles de données, y compris les données spatiales, et en démontre une facilité d'utilisation, et a accès aux documents et à des spécialistes de l'extérieur pertinents pour l'analyse. <p>Stabilité du personnel</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'équipe du projet proposée se compose d'employés à temps plein et de directeurs de l'entreprise par opposition à des sous-traitants. Les partenariats sont acceptés si une relation de travail solide peut être démontrée. 		15
		10
		5
C. Gestion des travaux (350 points)		
<p>Planification des travaux et plan de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'entrepreneur fournit un plan de travail détaillé qui comprend les attributions de temps et les indemnités quotidiennes par membre de l'équipe du projet. • Le travail est inscrit dans un horaire réaliste qui tient compte des charges de travail et de l'attribution de l'expertise appropriée pour accomplir les tâches et atteindre les résultats attendus. Le plan de travail et la répartition des ressources démontrent clairement comment l'entrepreneur produira les rapports dans les délais prescrits. 		5
		15
D. Qualité de la proposition (50 points)		
<p>Méthode et solidité de la proposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La proposition renferme une description détaillée, y compris des références à des sources de données et d'information, d'une approche analytique qui aura pour résultat une analyse solide et valable en ce qui a trait aux éléments suivants : 		

<ul style="list-style-type: none"> ○ la détermination et la quantification des activités économiques pertinentes où la présence des espèces est relevée; ○ l'identification et les coûts des mesures d'atténuation possibles qui pourraient être prises par le secteur industriel afin de réduire les incidences néfastes sur les populations des espèces; ○ la détermination et la quantification des avantages pour les espèces à l'aide du cadre de la valeur économique totale (VET); ○ l'utilisation des données spatiales pour présenter les résultats, le cas échéant. 		10
		10
		10
		5
Clarté, organisation et logique <ul style="list-style-type: none"> • La proposition est rédigée de façon claire et facile à comprendre, l'information étant présentée de manière logique. 		5
Note totale	Note minimale 70 %	100
Atteint	/ 100	

Pour les critères sur 5	Pour les critères sur 10	Pour les critères sur 5	Explication de la notation
5	10	15	A su pleinement démontrer la satisfaction du critère; un haut rendement est attendu pour cet aspect.
4	8	12	A su grandement démontrer la satisfaction du critère; un bon rendement est attendu pour cet aspect.
3	6	9	A su démontrer partiellement la satisfaction du critère; un rendement adéquat est attendu pour cet aspect.
2	4	6	N'a pas su suffisamment démontrer la satisfaction du critère; un rendement inadéquat est attendu pour cet aspect.
1	2	3	A démontré de manière peu convaincante la satisfaction du critère; un faible rendement est attendu.
0	0	0	N'a pas démontré du tout la satisfaction du critère ou n'a simplement pas abordé ce critère.

1.3 Évaluation financière

1.3.1 Critères financiers obligatoires

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement indiquée à l'annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Le budget maximal de ce projet est de 55 000 \$ (taxes non comprises).

1.3.2 Évaluation du prix

Pour les besoins de l'évaluation seulement, le prix de la soumission sera déterminé comme suit :

Exemple de notes techniques de soumissionnaires et de prix totaux proposés

	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Points techniques atteints	75	80	90
Prix total proposé	700,00 \$	1 000,00 \$	1 600,00 \$

Exemple de meilleure note combinée pour le mérite technique (80 %) et le prix (20 %)

Calcul	Points techniques	Points pour le prix	Total des points
Soumissionnaire 1	$75/100 \times 80 = 60$	$700/700 \times 20 = 20$	$60 + 20 = 80$
Soumissionnaire 2	$80/100 \times 80 = 64$	$700/1000 \times 20 = 14$	$64 + 14 = 78$
Soumissionnaire 3	$90/100 \times 80 = 72$	$700/1600 \times 20 = 8,75$	$72 + 8,75 = 80,75$

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par ce dernier. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations des soumissionnaires. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations requises avant l'attribution du contrat

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Renseignements connexes

En présentant une soumission, les soumissionnaires attestent que les membres de leur groupe et eux-mêmes respectent les dispositions indiquées à la section 01, Dispositions relatives à l'intégrité – soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes requis dans les dispositions relatives à l'intégrité aideront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, les soumissionnaires attestent que ni leur nom ni le nom de tout membre de la coentreprise soumissionnaire, le cas échéant, ne figure sur la « Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au PCF »

(http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi, disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Programme du travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le nom du soumissionnaire, ou celui de tout membre de la coentreprise, le cas échéant, figure dans la « Liste d'admissibilité limitée à soumissionner du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

2. Autres attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie comme il est demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai qu'elle lui accorde pour fournir les renseignements. Si le soumissionnaire ne répond pas à la demande de l'autorité contractante et ne produit pas l'attestation dans le délai imparti, sa soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant ayant des compétences et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les compétences et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins de cette clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un de ses employés, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

PARTIE 6 – CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

Titre : Services de consultation : Activités économiques et avantages associés à certaines espèces au Canada

1. Exigences relatives à la sécurité

1.1 Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et les conditions indiquées dans le contrat par numéro, date et titre sont présentées dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/A/A3010T/4>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2010B (2015-09-03), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Les conditions générales 2010B sont modifiées comme suit :

À la section 12, Frais de transport :

Supprimer dans son intégralité;

Insérer : « Supprimé »

À la section 13, Responsabilité du transporteur :

Supprimer dans son intégralité;

Insérer : « Supprimé »

À la section 18, Confidentialité :

Supprimer dans son intégralité;

Insérer : « Supprimé »

Insérer la sous-section « 35 – Responsabilité »

« L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses agents à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat à moins d'être reproduite entièrement dans les

articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat. »

A. Besoins en services professionnels où les produits livrables sont des œuvres protégeables par droit d'auteur

À la section 19, Droits d'auteur :

Supprimer dans son intégralité;

Insérer :

- « 1. Contenu de la présente section
« matériel » désigne tout ce qui est créé ou conçu par l'entrepreneur aux fins de l'exécution des travaux prévus au contrat et qui est protégé par des droits d'auteur;
« renseignements de base » désigne toute propriété intellectuelle autre que les renseignements originaux qui est incorporée dans les travaux ou nécessaire à l'exécution des travaux, qui est la propriété de l'entrepreneur, de ses sous-traitants ou de tout autre tiers et qui est tenue confidentielle par eux;
« renseignements originaux » désigne toute propriété intellectuelle conçue, développée, produite ou mise en application dans le cadre des travaux exécutés aux termes du contrat;
2. Le matériel qui est créé ou conçu par l'entrepreneur aux fins d'exécution des travaux prévus au contrat appartient à l'entrepreneur.
3. L'entrepreneur accorde au Canada une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, de portée mondiale, entièrement payée et libre de redevances pour exercer tous les droits attachés au matériel pour les fins non commerciales du gouvernement. Le Canada peut requérir les services d'entrepreneurs indépendants dans l'exercice de sa licence stipulée dans cette clause.
4. Sur demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur devra fournir au Canada, à la fin du contrat ou à tout autre moment déterminé par l'autorité contractante, une renonciation définitive écrite aux droits moraux définis dans la [Loi sur le droit d'auteur](#), L.R. 1985, chap. C-42, dans une forme acceptable à l'autorité contractante, de la part de chaque auteur qui a contribué aux travaux. Dans les cas où l'entrepreneur est un auteur, l'entrepreneur renonce définitivement à ses droits moraux.
5. L'entrepreneur accorde aussi au Canada une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, de portée mondiale, entièrement payée et libre de redevances pour l'utilisation des renseignements de base dans la mesure où ils sont nécessaires pour permettre au Canada d'exercer ses droits d'utilisation du matériel.
6. Les droits d'auteur sur l'amélioration, la modification ou la traduction du matériel faite par le Canada ou en son nom appartiennent au Canada. Le Canada accepte de reproduire l'avis du droit d'auteur de l'entrepreneur, s'il y a lieu, sur toutes les copies du matériel et de reconnaître, sur toutes les copies des traductions du matériel faites par le Canada ou en son nom, que l'entrepreneur détient la propriété du droit d'auteur sur l'œuvre originale.
7. Aucune restriction autre que celles indiquées dans la présente clause ne s'applique à l'utilisation, par le Canada, des copies du matériel ou des versions traduites du matériel. »

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

Les travaux doivent être réalisés durant la période débutant au moment de l'attribution du contrat et prenant fin le 31 mars 2016.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Beyan Alghosen
Titre : Agent de négociation des contrats
Environnement Canada
Approvisionnement et passation de marchés
Adresse : 200, boul. Sacré-Coeur
Gatineau (Québec)
Téléphone : 819-938-3820
Courriel : beyan.alghosen@Canada.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable technique (à indiquer au moment de l'attribution du contrat)

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur (à indiquer au moment de l'attribution du contrat)

Nom : _____

Titre : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

6. Divulgence proactive des contrats conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur a convenu que ces renseignements seront publiés dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7. Paiement

7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont exclus, et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.2 Limitation des dépenses

- a) La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$. Les droits de douane sont exclus, et les taxes applicables sont en sus.
- b) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - i) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée;
 - ii) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat;
 - iii) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux;

selon la première de ces conditions à se présenter.

- c) Si l'avis vise des fonds de contrat insuffisants, l'entrepreneur doit fournir à l'autorité contractante une estimation écrite pour les fonds supplémentaires requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

8 Instructions relatives à la facturation

8.1 Paiements d'étape

- a) Le Canada versera des paiements d'étape conformément au calendrier des étapes décrit dans le contrat et les modalités de paiement du contrat, si :
- i) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
 - ii) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
 - iii) tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

8.2 Calendrier des étapes

Le calendrier des étapes selon lequel les paiements seront faits en vertu du contrat est comme suit :

Description de l'étape	Article livrable	Montant d'étape ferme	Date de livraison
1. Soumission et acceptation du rapport préliminaire	Rapport	50 % du prix de la soumission retenue	12 février 2016
2. Soumission et acceptation du rapport définitif	Rapport	50 % du prix de la soumission retenue	18 mars 2016

9. Attestations

9.1 Conformité

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une **condition** du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute attestation de la part de l'entrepreneur ou s'il est établi qu'une attestation qu'il a fournie est fautive, sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2010B Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne) 2015-09-03, telles que modifiées;
- c) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- d) l'Annexe « B », Base de paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du ____ (*indiquer la date de la soumission*) [*Si la soumission a été clarifiée ou modifiée, indiquer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le ____ » ou « telle que modifiée le ____ » et insérer la ou les dates de la ou des clarifications ou modifications à la soumission.*]

ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET AVANTAGES ASSOCIÉS À CERTAINES ESPÈCES AU CANADA

Les tâches à accomplir consistent en trois composantes principales :

- Identifier, décrire et quantifier les activités économiques qui se déroulent dans des aires où se trouvent des individus des espèces choisies et qui peuvent avoir une incidence sur les populations des espèces.
 - Recueillir des données (y compris géoréférencées) sur les activités économiques entreprises ou qui le seront dans un avenir rapproché dans des aires où se trouvent des individus des espèces choisies, par exemple l'exploitation forestière, l'agriculture, le développement urbain et l'extraction de ressources;
 - Évaluer les activités économiques qui pourraient représenter une menace pour les populations des espèces;
 - Établir des valeurs ou des indicateurs économiques de base associés aux activités principales identifiées qui se déroulent sur les terres de la Couronne ou des Premières Nations seulement;
- Identifier, décrire et quantifier les mesures possibles pour atténuer les incidences négatives sur les populations des espèces.
 - Identifier des mesures concrètes ou des pratiques exemplaires pour réduire au minimum les incidences néfastes sur les espèces et leur habitat. Les mesures d'atténuation doivent être spécifiques à une espèce et être applicables aux activités économiques déterminées dans la composante 1;
 - Estimer les coûts de l'adoption ou de la mise en œuvre des mesures d'atténuation;
- Identifier, décrire et quantifier, à l'aide du cadre de la valeur économique totale, les avantages commerciaux et non commerciaux associés aux espèces choisies, par exemple le commerce, la pollinisation et la recherche scientifique.
 - Recueillir des données qui sont pertinentes à l'estimation des valeurs économiques associées aux utilisations et aux autres avantages des espèces, y compris les valeurs d'utilisation et de non-utilisation locales, nationales et internationales le cas échéant, et fournir des estimations de ces valeurs. En l'absence de données quantifiables pour établir les valeurs économiques, fournir un exposé qualitatif ou des indicateurs de la valeur économique.

Le travail comportera deux principaux produits à livrer :

- une ébauche de rapport qui présentera et expliquera les méthodes et les résultats pour toutes les tâches définies dans le présent énoncé de travail (livrée au plus tard le 12 février 2016);
- un rapport définitif qui donnera suite à tous les commentaires ou corrections effectués dans l'ébauche du rapport par l'autorité technique d'Environnement Canada (livré au plus tard le 18 mars 2016).

Les espèces choisies pour l'analyse sont les suivantes :

- le psithyre bohémien, *Bombus bohemicus*;
- le bourdon de l'Ouest de la sous-espèce occidentalis, *Bombus occidentalis occidentalis*.

Composante I : Identifier et décrire les activités économiques qui se déroulent dans des aires où se trouvent des individus des espèces choisies et qui peuvent avoir une incidence néfaste sur les populations des espèces, et quantifier la valeur économique de ces activités

L'entrepreneur recueille, génère et met en contexte des données et de l'information entourant les activités économiques qui se déroulent ou se dérouleront possiblement dans l'avenir dans des aires où se trouvent les espèces. L'entrepreneur doit :

- Évaluer et décrire l'étendue des activités économiques qui se déroulent ou pourraient se dérouler et les secteurs économiques correspondants qui pourraient avoir une incidence néfaste sur les populations des espèces (p. ex. exploitation forestière, agricole et minière, l'exploration des ressources) partout où se trouvent les espèces.
 - On comprend par les activités qui peuvent avoir une incidence sur la population d'une espèce, celles qui risquent de tuer ou de blesser les individus ou encore de détruire leur habitat.
 - Les activités économiques doivent refléter toutes les principales menaces actuelles et possibles pour les espèces, comme le définit le COSEPAC, et toute autre source fiable déterminée par l'entrepreneur. La façon particulière dont chacune des activités peut se traduire par une menace pour les espèces doit être décrite.
 - L'évaluation de l'étendue des activités économiques comprend l'analyse spatiale pour déterminer leur emplacement par rapport à la présence des espèces sur divers régimes fonciers ainsi que l'élaboration de profils économiques de haut niveau des secteurs économiques pertinents (au niveau de la présence des espèces).
- Déterminer quelles activités économiques pourraient être assujetties aux règlements de protection des espèces qui sont déjà en place (la liste des règlements pertinents sera fournie).
 - Cette évaluation nécessitera une analyse spatiale pour déterminer l'emplacement des activités en fonction de la présence des espèces sur toute terre protégée, ainsi que l'interprétation des règlements relativement à leur applicabilité pour la protection des espèces choisies.
- Mener, par espèce, une analyse quantitative détaillée pour deux à quatre secteurs économiques qui représentent les principales activités économiques qui se déroulent là où la présence des espèces sur les terres de la Couronne ou autochtones a été déterminée.
 - Les principales activités économiques peuvent être les activités les plus répandues sur les terres de la Couronne ou autochtones où les espèces se trouvent et les activités qui posent la plus grande menace aux espèces ou à leur habitat. (Les activités ou leurs secteurs correspondants ne doivent pas être assujettis à la réglementation actuelle protégeant les espèces.) Le choix des secteurs économiques doit se faire en collaboration avec Environnement Canada et une explication du choix doit être fournie par l'entrepreneur. L'analyse quantitative doit viser l'évaluation des valeurs fondamentales pouvant servir à l'analyse de rentabilité (surplus des consommateurs ou des producteurs associés aux activités économiques se déroulant sur les terres de la Couronne ou autochtones où les espèces se trouvent). Si de telles valeurs ne sont pas disponibles, l'entrepreneur doit fournir les données disponibles et fiables s'y

rapprochant le plus. S'il est impossible de quantifier les valeurs, l'entrepreneur doit fournir une description qualitative détaillée des valeurs.

- Faire tout en son possible pour fournir des données et de l'information compatibles avec le SIG et de résolution la plus précise possible, c'est-à-dire géoréférencées, de préférence dans ArcGIS (coordonnées de latitude et de longitude, fichiers de formes, bases de données cartographiques). Même si Environnement Canada fournira les données qui lui sont accessibles, il est attendu que l'entrepreneur recueille ses propres données géoréférencées qui s'ajouteront à l'analyse.

Composante II : Établir des mesures concrètes qui pourront être entreprises par l'industrie ou les propriétaires fonciers pour atténuer les incidences sur chacune des espèces choisies

L'entrepreneur recueille, génère et met en contexte les données et l'information entourant les mesures d'atténuation possibles ainsi que les pratiques exemplaires pour réduire au minimum les incidences sur les espèces et leur habitat. L'entrepreneur doit :

- Cibler l'identification des mesures d'atténuation qui sont concrètes, axées sur les espèces et applicables aux principales activités économiques ou aux principaux secteurs économiques déterminés dans la composante I.
 - Les mesures d'atténuation doivent s'ajouter aux mesures de protection des espèces déjà en place.
 - Le choix des mesures d'atténuation pour l'analyse détaillée doit se faire en collaboration avec Environnement Canada et une explication du choix doit être fournie par l'entrepreneur. La consultation de spécialistes de l'extérieur pourrait être demandée pour éprouver la faisabilité et l'efficacité ainsi que pour déterminer le coût des mesures éventuelles.
- Estimer, lorsque c'est possible, les coûts marginaux et totaux associés à l'adoption ou à la mise en œuvre des mesures d'atténuation (manques à gagner, coûts de matériel, coûts de processus de production alternative ou de saisie, etc.).

Composante III : Déterminer et décrire les avantages associés aux espèces, et quantifier la valeur économique de ces avantages

L'entrepreneur recueille, génère et met en contexte les données et l'information entourant les avantages économiques associés aux espèces choisies. L'entrepreneur doit :

- Appliquer l'approche de la valeur économique totale (VET) qui consiste en l'utilisation des valeurs d'utilisation et de non-utilisation, y compris les valeurs d'existence, de legs et d'avenues, dans la mesure du possible.
- Classer les valeurs par type d'utilisation, bénéficiaire et région géographique (l'utilisation de données géoréférencées est à privilégier) afin de simplifier les analyses de répartition.
- Axer l'analyse quantitative sur les valeurs pouvant servir à l'analyse de rentabilité (c'est-à-dire les surplus des consommateurs ou des producteurs). Si de telles valeurs ne sont pas disponibles, l'entrepreneur doit fournir les données disponibles et fiables s'y rapprochant le plus. S'il est impossible de quantifier les valeurs, l'entrepreneur doit fournir une description qualitative détaillée des valeurs.

- Fournir, lorsque c'est possible, les valeurs marginales (p. ex. la valeur de maintenir une population saine; la valeur d'éviter le déclin ou la disparition de la population; la valeur de protéger un hectare de plus de l'habitat de l'espèce).

Résultat attendu 1 : Rapport préliminaire – doit être livré à l'autorité technique d'Environnement Canada au plus tard le 12 février 2016

L'entrepreneur rédigera un rapport préliminaire présentant le résultat de ses tâches accomplies pour les composantes I, II et III. Ce rapport doit comprendre une liste et le compte rendu des documents d'information et des données accessibles, ainsi qu'une description de l'approche analytique, des méthodes et des résultats (même provisoires). L'autorité technique d'Environnement Canada devrait nécessiter deux semaines pour examiner ce rapport et formuler ses commentaires.

Résultat attendu 2 : Rapport définitif – doit être livré à l'autorité technique d'Environnement Canada au plus tard le 18 mars 2016

L'entrepreneur rédigera un rapport définitif qui incorporera tous les commentaires formulés par Environnement Canada dans le rapport préliminaire. Le rapport préliminaire doit comprendre une liste et le compte rendu des documents d'information et des données accessibles, ainsi qu'une description de l'approche analytique, des méthodes et des résultats. Toutes les données et tous les renseignements utilisés dans l'analyse doivent être compatibles avec un SIG, dans la mesure du possible. L'entrepreneur doit également fournir tous les documents d'information, toutes les cartes, les données tabulaires et spatiales qui ont servi à l'analyse, à moins que ce ne soit interdit par une entente de partage de données conclue avec une tierce partie.

Tous les rapports, définitif ou préliminaire, doivent être rédigés de façon claire et logique :

- i. Le fournisseur doit indiquer toutes les sources d'information.
- iii Toutes les données justificatives ou sous-jacentes (données brutes) doivent être fournies en format Microsoft Excel (version 2010 ou plus récente).
- iv iii. À moins d'indication contraire, toute donnée et toute information doivent être fournies pour les cinq dernières années à partir du moment où elles sont accessibles.

Renseignements supplémentaires

Environnement Canada fournira à l'entrepreneur les renseignements suivants :

- Des explications entourant la définition des aires d'occurrence (ou de l'étendue de l'aire de répartition) pour chacune des espèces choisies et possiblement sur la façon d'obtenir des données spatiales pour les espèces.
- Des renseignements et des données spatiales recueillies au cours de l'évaluation socioéconomique préliminaire des espèces :
 - Peut comprendre : Biens immobiliers fédéraux (point et polygone), terres autochtones, opérations minières actuelles (emplacements ponctuels), Système de rapport et de suivi pour les aires de conservation (terres privées, aires protégées provinciales), Inventaire annuel des cultures d'Agriculture et Agroalimentaire Canada.

- Les renseignements fournis par Environnement Canada ont pour but de s'ajouter aux données recueillies par l'entrepreneur au cours de ses tâches.

Ce contrat ne devrait pas nécessiter de déplacements.

Il est attendu que l'entrepreneur respecte les ententes de confidentialité et de partage de données conclues avec Environnement Canada.

ANNEXE B BASE DE PAIEMENT

Les paiements seront effectués de la manière suivante :

- Cinquante p. cent des frais professionnels seront payés suivant l'achèvement, la livraison et l'acceptation du rapport préliminaire.
- Cinquante p. cent des frais professionnels seront payés suivant l'achèvement, la livraison et l'acceptation du rapport définitif.